

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

L'an deux mil vingt-deux, le 09 du mois de NOVEMBRE, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Date de la convocation du Conseil municipal : le 04 novembre 2022

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoint – Mme Christianne COGNEE, M. Cyril PETRARU, Mme Colette GROIZARD, M. Philippe MAURICE, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Emmanuelle FOUASSON, M. Grégory DELAUNE, Mme Florence BURNEAU, M. Michel MORACCHINI, Mme Myriam PRAUD

Excusés ayant donné procuration : Mme Marie-Henriette ELIE (donne pouvoir à Mme Christianne COGNEE), Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC (donne pouvoir à Mme Sylvie GUEGUEN), M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. Alain CIEREN),

Absente : Mme Charlène MARIE

Désigné secrétaire de séance : Mme Myriam PRAUD

DEL2022-044 - Affaires foncières : Régularisation de la parcelle AM 542 dans la rue de l'Angle

Le Conseil municipal est informé que Madame Françoise GAUTIER a hérité, il y a quelques années de son père, d'une parcelle cadastrée AM 542, d'une superficie de 16 m² et située rue de l'Angle.

La route ayant été élargie sur ce secteur, cette petite parcelle a, de fait, été intégrée dans la voirie communale et cette situation n'a jamais été régularisée. Madame Françoise GAUTIER demande donc que cette parcelle soit officiellement rattachée au domaine public communal. Ce transfert de propriété aura lieu à l'euro symbolique.

Sur l'avis favorable de la Commission Voirie du 14 octobre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DIT** que la demande de Madame Françoise GAUTIER est légitime et que la parcelle AM 542 située dans la rue de l'Angle appartient à la commune, du fait de son intégration dans la voirie communale et ce, depuis plusieurs années,

- **DIT** que ce transfert de propriété aura lieu à l'euro symbolique,
- **DEMANDE** que la commune fasse appel à un géomètre pour réaliser le bornage de la voie et que la prise en charge de ces frais par la commune soit mentionnée dans l'acte à intervenir,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la conclusion de ce dossier.

DELIBERATION

PUBLIEE

Le 17/11/2022

Le Maire,
Louis GIBIER



Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le 17/11/2022

La secrétaire de séance,
Myriam PRAUD

